



Décision n° D_2025_0021 FIN

Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025 pour la construction d'une cuisine de production au sein des écoles Charcot et Barbusse.

Le Maire de Romainville,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n°20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à M le Maire dans le cadre des dispositions précitées ;

Considérant, que la ville de Romainville est éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025 ;

Décide

Article 1er : sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025.

Article 2 : approuve le plan de financement suivant :

<i>PROJET</i>	<i>ESTIMATION DU PROJET</i>	<i>DSIL SOLLICITEE</i>	<i>AUTRES AIDES PUBLIQUES</i>	<i>MONTANT A CHARGE DE LA VILLE</i>
Construction d'une cuisine de production au sein des écoles Charcot et Barbusse	1 877 156 €	1 300 000 €	42 750 €	534 406 €

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis |

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 19 février 2025